

Catégorie C au 1^{er} juillet 2023

Nouvelle valeur du point d'indice

au 01/07/23 : 4,92278 €

C1		Au 01/05/23 Indice Majoré	Au 01/07/23 Indice Majoré	Gains indiciaires	Durée (19 ans)	Traitement Mensuel Brut
1 ^{er}		361	361	0	1 an	1 777,12 €
2 ^{ème}		361	362	+1	1 an	1 782,05 €
3 ^{ème}		361	363	+2	1 an	1 786,97 €
4 ^{ème}		361	364	+3	1 an	1 791,89 €
5 ^{ème}		361	365	+4	1 an	1 796,81 €
6 ^{ème}		361	366	+5	1 an	1 801,74 €
7 ^{ème}		361	367	+6	3 ans	1 806,66 €
8 ^{ème}		361	368	+7	3 ans	1 811,58 €
9 ^{ème}		363	371	+8	3 ans	1 826,35 €
10 ^{ème}		372	372	0	4 ans	1 831,27 €
11 ^{ème}		382	382	0	/	1 880,50 €

Les catégories C augmentées



C2		Au 01/05/23 Indice Majoré	Au 01/07/23 Indice Majoré	Gains indiciaires	Durée (20 ans)	Traitement Mensuel Brut
1 ^{er}		361	362	+1	1 an	1 782,05 €
2 ^{ème}		361	364	+3	1 an	1 791,89 €
3 ^{ème}		361	365	+4	1 an	1 796,81 €
4 ^{ème}		361	368	+7	1 an	1 811,58 €
5 ^{ème}		361	369	+8	1 an	1 816,51 €
6 ^{ème}		365	371	+6	1 an	1 826,35 €
7 ^{ème}		370	372	+2	2 ans	1 831,27 €
8 ^{ème}		380	380	0	2 ans	1 870,66 €
9 ^{ème}		392	392	0	3 ans	1 929,73 €
10 ^{ème}		404	404	0	3 ans	1 988,80 €
11 ^{ème}		412	412	0	4 ans	2 028,19 €
12 ^{ème}		420	420	0	/	2 067,57 €

Changement de grade de C1 à C2

Par promotion :

- avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade C1
- et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade

Par examen professionnel :

- avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade C1
- et compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade

C3		Au 01/05/23 Indice Majoré	Au 01/07/23 Indice Majoré	Gains indiciaires	Durée (20 ans)	Traitement Mensuel Brut
1 ^{er}		361	368	+7	1 an	1 811,58 €
2 ^{ème}		361	370	+9	1 an	1 821,43 €
3 ^{ème}		368	371	+3	2 ans	1 826,35 €
4 ^{ème}		380	380	0	2 ans	1 870,66 €
5 ^{ème}		393	393	0	2 ans	1 934,65 €
6 ^{ème}		403	403	0	2 ans	1 983,88 €
7 ^{ème}		415	415	0	3 ans	2 042,95 €
8 ^{ème}		430	430	0	3 ans	2 116,80 €
9 ^{ème}		450	450	0	3 ans	2 215,25 €
10 ^{ème}		473	473	0	/	2 328,47 €

Changement de grade de C2 à C3

Uniquement par promotion :

- avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade C2
- et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade



Le ministre de la Fonction publique a fait des annonces le 12 juin dernier, attendues par plus de 5 millions d'agents publics, après plusieurs mois d'un conflit social aussi profond qu'inédit :

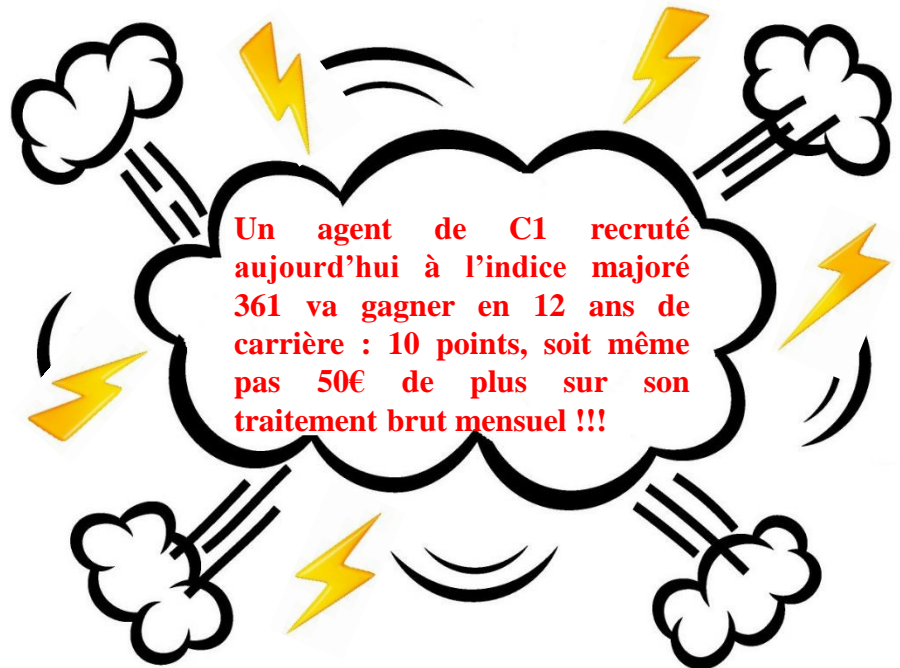
Point d'indice revalorisé de 1,5%, points supplémentaires, mesures spécifiques pour les bas salaires, prime de pouvoir d'achat...

Fruits de la lutte des personnels et de la bataille syndicale, ces mesures ne suffisent bien sûr pas à rééquilibrer la situation salariale.

L'inflation galopante des derniers mois rend obsolète la structuration de la grille de catégorie C. Les agents recrutés aujourd'hui dans la Fonction publique en C1 sont toujours payés quasiment au SMIC.

Le passage d'échelon, principe fondamental de la Fonction publique de carrière, qui est accordé automatiquement en fonction de l'ancienneté, n'a plus de grande réalité pour les agents de catégorie C.

La mesure dite « bas de grille » est censée redonner une progression indiciaire à chaque passage d'échelon.



Les replâtrages parcellaires, ça suffit : on ne peut pas en rester là !

La CGT continue d'exiger une augmentation significative de la valeur du point d'indice, l'amélioration des carrières basées sur les reconnaissances des qualifications et l'ancienneté, l'égalité salariale et professionnelle, des mesures pour les contractuels.

La CGT poursuivra le travail engagé avec les autres organisations syndicales de la Fonction Publique pour exiger l'ouverture d'un véritable processus de négociations qui permet de définir et de mettre en œuvre les dispositifs de rémunération et de déroulement de carrière indispensables.

